

Réglementation abeilles sur les cultures attractives pendant la floraison

Quand commence la floraison ?

Dès l'apparition de la 1^{ère} fleur, une plante est considérée en floraison

Quels produits sont concernés ?

Tous les produits phytopharmaceutiques (insecticide, fongicide, herbicide,...), les adjuvants et les produits de biocontrôle

Quelles cultures sont concernées ?

Uniquement les cultures attractives

Seule la liste des cultures non attractives pour les abeilles est connue.

Liste des cultures non attractives :

- Céréales à pailles : avoine, blé, épeautre, orge, seigle, triticales, autres hybrides du blé, autres cultures céréalières (hors sarrasin et maïs) ;
- Protéagineux : lentille, soja, pois ;
- Pommes de terre ;
- Graminées Fourragères.

Par défaut, **toutes les cultures non citées ci-dessus sont concernées**

Que dit la réglementation ?

Se référer à l'étiquette du produit quelle que soit la culture.

2 possibilités sur culture attractive en floraison :

- **Aucun usage autorisé,**
- **Usage autorisé** : Application possible durant la floraison durant un créneau de 5 heures encadré par les **2 heures qui précèdent le coucher du soleil et les 3 heures suivant le coucher du soleil**

Plus d'information sur le site du ministère en cliquant sur le lien :

<https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/protection-des-pollinisateurs-publication-du-nouvel-arrete-encadrant-l-a1469.html>